

Édito

Décentralisation

L'urgence d'agir



À l'initiative de l'AMF, Territoires Unis a organisé le 15 mars, à Montrouge, l'audition des candidats à la présidence de la République, en présence de plus de 500 élus locaux. Cet évènement a fait honneur à la démocratie et

a constitué l'un des moments de débat les plus puissants depuis le début de la campagne présidentielle.

En dépit de l'absence de deux candidats qui n'ont pas jugé opportun de venir débattre avec les élus, la « Rencontres des libertés locales » a permis à chaque candidat d'exposer sa vision de la décentralisation et son projet pour les collectivités locales. Au terme d'un quinquennat marqué par une centralisation excessive dont chacun a pu mesurer l'inefficacité au gré des crises sociale et sanitaire, cette journée a permis – enfin ! – d'échanger sur l'avenir d'une République décentralisée. Territoires Unis avait posé des jalons en publiant sa « Déclaration pour une République de la confiance », début mars.

À Montrouge, Carole Delga (Régions de France), François Sauvadet (ADF) et moi-même avons rappelé nos attentes : donner un nouveau souffle à la décentralisation à travers une grande loi des libertés locales ; bâtir les relations entre l'État et les collectivités autour de trois piliers : confiance, responsabilité et subsidiarité, que nous érigeons en priorité absolue pour relever les nombreux défis (lutte contre la pauvreté, mobilisation contre le réchauffement climatique, préservation et développement des services publics, aménagement sanitaire du territoire).

Notre objectif est de participer à une nouvelle organisation des pouvoirs publics, porteuse de performance et de sens. Les candidats ont quasi unanimement souligné la nécessité de garantir davantage de libertés locales et de préserver la commune, ce qui révèle toute l'importance des élus locaux dans notre paysage politique et dans la gestion du pays. L'AMF, qui leur a adressé sa « contribution » veillera à ce que les intentions se traduisent dans les actes.

DAVID LISNARD



Santé : les propositions de l'AMF

L'AMF a récemment rendu publiques ses propositions en faveur d'un accès universel à des soins de qualité et de proximité ainsi que pour une plus forte démocratie en santé. Dans le cadre de sa contribution, construite autour de trois demandes fortes que sont l'accès universel aux soins, la nécessaire territorialisation des politiques de santé et l'impératif des enjeux liés à la prévention en santé, l'AMF met en avant l'engagement des maires ainsi que leur grande capacité à agir. Ainsi, l'AMF insiste pour que les décisions, relevant de la santé, ne soient plus exclusivement prises au niveau régional, par l'ARS, mais réellement concertées avec les acteurs de proximité que sont les maires et les présidents d'intercommunalité.

L'AMF interpelle également le gouvernement sur les difficultés d'accès aux soins que connaissent les territoires et plaide pour que des actions urgentes et immédiates soient prises pour répondre à cette pénurie d'offre de soins mais aussi pour maintenir l'offre existante. Sur ce sujet, l'AMF demande en particulier un meilleur soutien aux initiatives locales, le maintien d'un maillage des hôpitaux locaux, l'ouverture d'une réflexion sur les moyens de soutenir et valoriser la médecine de ville ainsi que la permanence des soins (par exemple en partageant les obligations liées à celle-ci

avec d'autres professionnels de santé), des actions tournées vers les étudiants en santé afin de diversifier leur lieu stage...

En parallèle, l'AMF souhaite que soit davantage encadrée la pratique des médecins généralistes et spécialistes dont l'installation et l'exercice seraient soumis à conditions dans les zones où l'offre de soins est déjà à un niveau particulièrement élevé. Ce dialogue, qui doit être engagé avec la profession, sera conduit par l'AMF dans le cadre des travaux de sa commission Santé.

Meilleure coordination

L'AMF est convaincue que l'impératif d'accès universel aux soins passe par une meilleure coordination du système de santé qui doit davantage croiser médecine de ville, médecine hospitalière et prévention. L'AMF souligne enfin les bénéfices d'une offre de santé décloisonnée, rassemblant l'ensemble des acteurs de santé en faveur d'une prise en charge globale et en proximité des patients et intégrant des nécessaires réflexions portant sur l'évolution des enjeux de santé, tels que la santé environnementale, le développement des maladies chroniques... Par leur capacité à agir sur le cadre de vie de leurs administrés, les maires doivent être associés à ces réflexions.

Retrouvez toutes les propositions de l'AMF sur www.amf.asso.fr / réf. BW41148

PRÉSIDENTIELLE 2022

La rencontre des libertés locales

Grand moment de démocratie, sans doute le plus puissant débat depuis le début de la campagne, comme l'a souligné le président de l'AMF, David Lisnard, la Rencontre des libertés locales organisée à Montrouge (92) par Territoires Unis (AMF, Assemblée des départements de France et Régions de France) le 15 mars dernier a permis aux candidats d'exposer leur vision de la décentralisation et leur projet pour les collectivités locales. Les trois présidents des associations de Territoires unis ont, en ouverture de la rencontre, pris la parole tour à tour pour exposer leurs craintes et leurs attentes à la veille d'une nouvelle mandature.

Décentralisation, réforme de l'État, services publics, aménagement du territoire, transition écologique, santé, finances locales..., de nombreuses thématiques ont été abordées par les candidats...

Lors de cette journée événement, les élus locaux ont appelé à une nouvelle étape de la décentralisation pour donner un souffle nouveau à travers une grande loi des libertés locales.

Redonner de la liberté aux collectivités car les défis sont nombreux, simplifier l'action publique, rompre avec la perte d'autonomie fiscale et financière des collectivités et avec la perte du droit de décision des maires, autant de questions qui pour l'AMF sont au cœur des priorités du prochain quinquennat. Quarante ans après les premières lois de décentralisation, peu de candidats ont souhaité voir s'engager un nouvel acte en la matière pourtant réclamé par Territoires Unis.

Côté candidats, en dépit des propos relativement hétérogènes, les 10 candidats auditionnés ont quasi unanimement défendu la com-

mune dont ils veulent conforter les responsabilités et les moyens. Si les avis ont été divergents quant à l'organisation territoriale, aucun candidat n'a en revanche remis en cause l'échelon départemental.

Au chapitre financier, la plupart des candidats ont déploré la baisse des moyens des collectivités, ces dernières années, et leur perte d'autonomie.

L'aménagement du territoire et la préservation des services publics (notamment dans le domaine de la santé) ont été largement abordés par les candidats.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41046



Solidarité avec l'Ukraine

L'AMF salue l'engagement des maires et élus communaux face au drame humanitaire en Ukraine. Le partenariat avec la Protection civile conclu le 1^{er} mars a permis de collecter 15 000 palettes de dons matériels, dont 4 500 ont été envoyées très rapidement aux Ukrainiens, ainsi que des dons financiers. L'AMF est aussi partenaire de l'ONG ACTED pour acheminer des dons. En matière d'accueil, pour soutenir les communes qui mettent des logements à disposition des Ukrainiens arrivant en France, l'AMF s'est associée à l'opération du groupe United b réunissant notamment les enseignes Boulanger et Electrodépôt. À ce jour, 153 logements ont déjà été équipés dans 17 départements grâce à cette opération. Voir www.amf.asso.fr/ Solidarité Ukraine

POLITIQUE DE LA VILLE

La contribution commune des associations d'élus

L'AMF a présenté, le 28 mars dernier, aux côtés de France Urbaine, Ville & Banlieue, Villes de France, l'APVF et l'AMIF, une contribution commune à l'élection présidentielle sur la politique de la ville. Conscients des difficultés que connaissent les quartiers populaires, les élus du bloc communal ont mis en avant des mesures qui fonctionnent déjà et qu'il convient de pérenniser comme les Cités éducatives, les Ateliers santé ville, la rénovation urbaine et énergétique ou encore les clauses d'insertion sociale. Les associations ont aussi mis en lumière les axes d'amélioration pour le prochain quinquennat sur les grandes thématiques de la politique de la ville que sont la réussite éducative, l'insertion, le cadre de vie, la cohésion sociale et la sécurité. Ils sont également force de proposition pour saisir les enjeux à venir dans les quartiers et qui restent trop peu appréhendés à l'échelle nationale.

Les associations signataires attendent surtout du futur gouvernement qu'il revoie la méthode de travail en faisant confiance au terrain pour construire la politique de la ville de demain. Cela passe par une mise à l'arrêt des appels à projets qui complexifient l'action des collectivités sans créer de financements pérennes. Le gouvernement devra remobiliser le droit commun dans la prochaine contractualisation liée à la politique de la ville.

Cette contribution s'inscrit dans un contexte de fin de cycle pour les contrats de villes signés en 2015. Alors que ces documents cadrant le projet local pour les quartiers prioritaires entrent dans leur phase d'évaluation, le gouvernement devrait rendre prochainement un rapport sur le futur de la contractualisation de la politique de la ville. Retrouvez la contribution « Pour un pacte de confiance durable entre l'État et nos collectivités » sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41162

Recul du trait de côte

L'ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement des territoires exposés au recul du trait de côte (JO du 7 avril) répond à l'habilitation prévue par la loi Climat (art. 248) permettant au gouvernement d'adopter les dispositions de mise en œuvre des mesures par les communes concernées, des stratégies de relocalisation. Elle s'articule autour de quatre titres : l'adaptation des outils de maîtrise foncière et la définition d'une méthode d'évaluation des biens exposés, le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, les dérogations à la loi Littoral nécessaires pour la relocalisation, et l'adaptation en Outre-mer pour la zone « des cinquante pas géométriques ».

Adoptée en extrême urgence, après un avis défavorable du Cnen, une alerte de l'AMF et de l'Anel sur l'insécurité juridique pour les communes concernées créées par le régime juridique des outils d'évaluation et de maîtrise foncière proposés, cette ordonnance n'est toujours pas accompagnée d'une proposition de création d'un modèle économique et financier adapté garantissant l'effectivité des mesures. Elle n'a fait l'objet d'aucune évaluation financière des indemnités liées aux opérations de relocalisation qui pèseront pourtant lourdement sur les communes et intercommunalités visées.

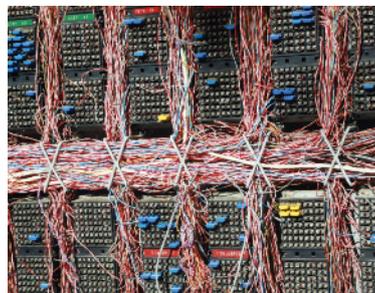
Mise à jour des valeurs locatives

La mise à jour (tous les 6 ans) des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels est en cours et plusieurs élus ont fait part à l'AMF de leur inquiétude concernant les conséquences de la mise en œuvre, dès 2023, des résultats issus de cette actualisation. L'AMF a écrit au gouvernement pour lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires afin, d'une part, de préserver les ressources des collectivités et, d'autre part, de tenir compte de la capacité contributive des entreprises. Ce double objectif pourrait être atteint en s'appuyant sur les propositions et remarques des commissions départementales et intercommunales et en prévoyant la mise en place de mécanisme de lissage.

Dégel du point d'indice

La ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé, sans concertation, que le point d'indice, servant à calculer la rémunération des agents publics, serait revalorisé d'ici l'été. L'AMF déplore cette méthode et regrette le calendrier de cette annonce. La question du pouvoir d'achat des agents publics n'est pas un sujet que l'on découvre à quelques semaines de l'élection présidentielle. L'AMF, le moment venu, se prononcera sur des mesures précises, quand l'impact budgétaire sera connu. Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW41147](http://www.amf.asso.fr/réf.BW41147)

Fermeture du réseau télécom en cuivre



L'AMF, l'Avicca, la FNCCR, Départements de France et Régions de France prennent acte du projet de fermeture à terme du réseau téléphonique

historique en cuivre, pour lequel Orange propose un dispositif que les élus souhaitent améliorer, au bénéfice de la population et des territoires, et pour assurer la réalisation efficace de ce chantier d'infrastructure crucial pour la cohésion des territoires et la compétitivité de l'économie française.

La fermeture du réseau cuivre est un projet important, avec une dimension industrielle essentielle s'agissant de son futur démontage et de sa valorisation, mais aussi de ses implications et risques potentiels pour les acteurs économiques. Cette fermeture doit se dérouler dans de bonnes conditions pour les usagers et les acteurs économiques, en veillant à ce que les offres en fibre optique soient réellement substituables aux offres sur le cuivre et la transition vers la fibre garantie pour tous.

Le rôle important des élus locaux pour accompagner ce basculement vers la fibre doit être précisé par Orange, et conditionné à l'existence d'une amélioration des services pour les administrés.

Retrouvez les propositions des associations d'élus sur www.amf.asso.fr / réf. BW41178

Retraite agricole : la réponse de l'État

Saisis par l'AMF sur la situation des agriculteurs retraités, titulaires d'un mandat local indemnisé, le ministre de l'Agriculture et le secrétaire d'État chargé des Retraites ont répondu le 17 mars, confirmant qu'il n'était pas juste que la loi interdise à ces élus de bénéficier de la récente revalorisation des pensions agricoles.

Ils ont indiqué adresser une nouvelle lettre interministérielle aux dirigeants de l'Ircantec, de la CNAV et de la CCMSA pour leur demander de rendre éligibles à la revalorisation les agriculteurs retraités élus locaux. L'AMF demandera toutefois la modification de l'article L732-63 du code rural aux prochains gouvernement et parlement, de façon à sécuriser juridiquement le dispositif que les ministres ont bien voulu recadrer, en urgence, par instruction. Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW41179](http://www.amf.asso.fr/réf.BW41179)

PROTECTION DU PATRIMOINE

FÊTE DE LA MER ET DES LITTORAUX



La 4^e édition de la Fête de la mer et des littoraux se déroulera du 7 au 10 juillet 2022. 1 000 événements seront proposés sur l'hexagone et les Outre-mer. Cet événement a pour vocation de rassembler les Français afin de leur donner « l'envie de mer ».

L'objectif est d'abord de sensibiliser le public aux enjeux de la mer et des littoraux en adoptant une démarche pédagogique. Il sera notamment question de biodiversité marine, de sports nautiques, de plages propres, des métiers de l'économie bleue et toujours du sauvetage en mer. Communes, intercommunalités, départements, régions, institutions, organismes, associations, acteurs publics et privés sont invités à créer leurs événements festifs, ludiques et pédagogiques qui auront pour ambition la découverte, la protection et la valorisation de notre patrimoine naturel maritime et littoral.

CONTACT <https://fetedelameretdeslittoraux.fr>

PRÉVENTION MAI VIOLET



L'association Vaincre le Mélanome et autres cancers de la peau lance sur tout le mois de mai l'opération « Mai Violet » qui a pour l'objectif d'informer sur les cancers de la peau

dont la grande majorité est liée à l'exposition aux rayons ultra-violet du soleil ou artificiels. Le message « Prévention des cancers cutanés - J'aime la vie, je protège ma peau » peut être diffusé sur les sites et réseaux sociaux des communes qui le souhaitent.

CONTACT www.vaincremelanome.fr

ASSISES NATIONALES DU LOGEMENT QUEL LOGEMENT VOULONS-NOUS POUR LE XXI^E SIÈCLE ?

Le 2 juin prochain, à Paris, seront organisées les Assises nationales du logement et de la mixité

urbaine. Elles réunissent les publics professionnels concernés par le sujet du logement et abordent des questions d'actualité : comment produire des logements abordables, confortables et durables ? Quelle politique du logement et de la ville ? Au programme : de nombreux retours d'expérience, des conférences et tribunes par des intervenants référents.

CONTACT www.amf.asso.fr / réf. BW41174

OPEN DE FRANCE 3X3 DE BASKETBALL APPEL À CANDIDATURES POUR LES COLLECTIVITÉS

La Fédération française de basketball (FFBB) lance un appel à candidature auprès des collectivités pour l'organisation de l'Open de France Superleague 3x3. En 2023, c'est la ville de Reims qui a été choisie pour l'accueillir. Cet événement rassemble chaque année les meilleurs équipes françaises 3x3 de basketball (18 équipes masculines et 18 équipes féminines). En outre, il s'inscrit dans la Superleague 3x3 de la FFBB, qui comprend plus de 1 000 tournois organisés chaque année sur l'ensemble du territoire.

CONTACT www.amf.asso.fr / réf. CW41183

ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES UNE CONVENTION SIGNÉE ENTRE L'AMF ET L'UNAVF



Le 16 mars dernier, l'AMF et l'Union Nationale des AVF (UNAVF) ont renouvelé leur partenariat en signant une nouvelle convention. Depuis plus de 60 ans, le réseau national des Accueils des Villes Françaises propose aux nouveaux habitants de nombreuses occasions de découvrir leur nouvel environnement, de construire de nouvelles amitiés, de s'engager dans une mission au service des autres. Cette convention entend favoriser le rôle-clé de la vie associative dans les territoires, en offrant des services aux familles, en facilitant les solidarités de proximité mais aussi en mobilisant plus largement les communes et les intercommunalités.

CONTACT www.amf.asso.fr / réf. BW41176

CYBERMALVEILLANCE L'AMF INTÈGRE LE GIP ACYMA



Fortement mobilisée pour aider les collectivités à se prémunir des cybermenaces, l'AMF a développé plusieurs outils en partenariat avec l'ANSSI (guide sur la cybersécurité), la Gendarmerie et Cybermalveillance.gouv (auto-évaluation IMMUNITE Cyber), l'ANCT (Webinaire Cybersécurité). Souhaitant aller plus loin dans son engagement, elle a fait acte de candidature pour entrer au GIP ACYMA (Cybermalveillance.gouv) qui a validé son intégration le 4 mars dernier et l'a inclus dans le dispositif Alerte Cyber (système d'alerte sur les menaces et propositions de solutions). L'AMF devient ainsi un acteur majeur de la lutte contre la cyberdélinquance.

CONTACT www.cybermalveillance.gouv.fr

Un trottoir n'est pas forcément « surélevé », tranche la Cour de cassation

Par un arrêt du 8 mars 2022, la Cour de cassation est venue préciser la définition de la notion de « trottoir ».

Plus précisément, s'est posée la question de savoir si un trottoir doit nécessairement faire l'objet d'une surélévation pour être considéré comme tel.

Par confirmation du jugement d'appel, la Cour de cassation a défini le « trottoir » comme « la partie d'une voie urbaine qui longe la chaussée et qui, surélevée ou non, mais distinguée de celle-ci par une bordure ou tout autre marquage ou dispositif, est réservée à la circulation des piétons ».

Pour justifier cette définition et estimer que la surélévation ne constitue pas une caractéristique indispensable d'un trottoir, les juges considèrent que ceci aurait pour effet d'entraîner une « insécurité juridique » en présence, notamment, de stationnement gênant contraignant les piétons à se déplacer sur la chaussée. Cette définition clarifie le terme de « trottoir » qui, bien que mentionné au sein du code de la route, ne possède pas de définition précise. Au mieux, ce code fait men-

tion d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux (article R.412-34 du code de la route).

Ces précisions établies par la Cour de cassation permettent donc d'apprécier au cas par cas si le stationnement non conforme au code de la route d'un véhicule, sur un espace réservé au piéton, est effectué sur un trottoir, malgré l'absence de surélévation de cet espace.

Pour rappel, afin de savoir si cet espace constitue un « trottoir », il conviendra d'être en présence d'une voie urbaine qui :

- longe la chaussée,
- se distingue de la chaussée par tout marquage ou dispositif,
- est réservée à la circulation des piétons,
- n'est pas nécessairement surélevé.

L'arrêt est disponible sur le site www.courdecassation.fr

CIRQUES ET FÊTES FORAINES

UN DÉCRET PARU LE 17 MARS

Ce décret prévoit la création d'une commission départementale des professions foraines et circassiennes, présidée par le préfet au sein de laquelle siègeront des maires. Il précise également l'instauration d'une médiation par le préfet pour répondre aux enjeux en termes d'emplacement des fêtes foraines et des cirques dans le contexte de la prochaine interdiction de la présence de faune captive dans les cirques à compter de 2028, suite à la publication de la loi sur la maltraitance animale du 30 novembre 2021.

La commission départementale conseille le préfet sur toute question ayant trait à l'installation et aux activités des professions foraines et circassiennes, et celui-ci l'informe lorsqu'il est saisi d'une demande de médiation. Celle-ci intervient, sous conditions, dans le cadre d'une saisine effectuée par l'exploitant suivant la décision de refus d'une commune, ou l'expiration du délai valant décision implicite de rejet, dans le but de trouver un emplacement sur le domaine public ou privé de la commune.

Décret n° 2022-376 du 17 mars 2022

FACECO

COMPTABILISATION DE LA COLLECTE ET DU REVERSEMENT DES DONS

Dès le début de la guerre, l'AMF a appelé les communes et intercommunalités à manifester leur solidarité avec les Ukrainiens. La question de l'enregistrement comptable de la collecte et du reversement des dons financiers s'est alors posée.

Dans ce cadre, l'AMF s'est rapprochée de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les différentes inscriptions comptables de la collecte et du reversement des dons selon les trois modalités suivantes sont présentées dans une note sur le site Internet de l'AMF :

- la comptabilisation de la collecte et du reversement des dons à l'Ukraine par les collectivités ;
- la gestion en régie de la collecte et du reversement des dons ;
- la collecte et le reversement des dons par le biais du financement participatif.

Voir la note sur www.amf.asso.fr/ réf. CW41171

Taxe additionnelle de TH

Dans sa décision n° 2021-982 du 17 mars 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel le calcul du coefficient correcteur qui ne prend pas en compte les montants des contributions fiscalisées des syndicats sur la taxe d'habitation. Cette décision ne peut être invoquée que dans les instances en cours et non jugées définitivement. Les services d'État devraient proposer une modification du mécanisme de compensation dans une prochaine loi de finances pour les 2350 communes dont un produit syndical de taxe d'habitation a été prélevé en 2017.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41152

Aisance aquatique

Le dispositif « aisance aquatique » permet aux enfants de 4 à 6 ans de développer des compétences liées au savoir nager tout en les sécurisant au maximum dans l'eau en luttant contre les risques de noyades. Publié par le ministère des Sports, un guide d'accompagnement à destination des communes et des EPCI permet de disposer d'informations générales et pratiques relatives aux modalités d'organisation du cycle d'aisance aquatique, à la logistique, au matériel nécessaire, à l'encadrement, et au financement de ce dispositif. Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41156

Webinaire AMF sur le FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA. L'AMF organise le jeudi 23 juin 2022 un webinaire sur les modalités de fonctionnement du FCTVA en présence des services de la DGCL et de la DGFiP. Il sera coprésidé par Pierre Breteau, maire de Saint-Grégoire et Antoine Homé, maire de Wittenheim, co-présidents de la commission des Finances de l'AMF.

Inscription obligatoire auprès de michelle.feutren@amf.asso.fr

La vie du réseau

Déplacements des élus

Au plus proche des maires et des présidents d'intercommunalité de l'ensemble du territoire, plusieurs membres du Bureau de l'AMF ont participé aux derniers travaux menés par des associations départementales. Lors de ces échanges, ils ont évoqué les défis majeurs qui s'ouvrent à la veille de grandes échéances démocratiques.

Ainsi, le 4 mars, **Isabelle Le Callenne**, secrétaire générale adjointe de l'AMF, était présente à l'Assemblée générale des maires du Finistère aux côtés de son président **Dominique Cap**.

Le 12 mars, **Guillaume Guérin**, vice-président de l'AMF, est intervenu à une table ronde consacrée à la sobriété foncière organisée par **Hervé Bouyrie**, président de l'Association des maires des Landes.

Joël Balandraud, secrétaire général adjoint en charge du Réseau, a pu échanger avec les maires du Loiret le 12 mars lors de leur Assemblée générale. Le 30 mars, lors du Salon des élus locaux de Nouvelle Aquitaine (SELAQ), Joël Balandraud a rencontré les présidents d'association de maires de la région. **Nicolas Daragon**, vice-président de l'AMF, a inauguré le 31 mars le Salon des élus de Savoie.

Le président de l'AMF **David Lisnard** a, quant à lui, participé à l'Assemblée générale des maires de Gironde le 31 mars avant de rencontrer des entrepreneurs innovants aux côtés du maire de Pessac (33). Le 1^{er} avril, il intervenait à l'Assemblée générale des maires du Gers puis il a pu échanger avec l'ensemble des représentants des filières viticoles du département.

Bilan 2022 de l'outil d'estimation des dotations de l'AMF

Depuis 2018, l'AMF met à disposition un outil d'estimation de la dotation forfaitaire des communes ou de la DGF des intercommunalités afin d'aider ses adhérents à préparer leur budget avant la communication officielle de ces données essentielles pour son élaboration. Vous êtes

chaque année de plus en plus nombreux à utiliser cet outil simple d'utilisation et pédagogique : plus de 11 200 adhérents l'ont exploité en 2022, soit 8 % de plus qu'en 2021. Rendez-vous en 2023 pour la prochaine édition de cet outil exclusif !

« Ma Sécurité » : l'application des forces de sécurité intérieure

Le ministère de l'intérieur vient de lancer un nouvel outil numérique destiné à faciliter les liens entre les forces de sécurité intérieure et le grand public. Première application mobile regroupant la police nationale et la gendarmerie, « Ma Sécurité » est téléchargeable gratuitement sur les plateformes Android et IOS. Permettant au citoyen d'accéder à tous les numéros d'urgence, elle l'accompagne dans ses démarches, le conseille et fait l'interface avec une cinquantaine de télé-services. Un parcours utilisateur est également spécifiquement consacré à l'information et l'orientation des élus.

Régime Fonpel : nouvelle fiscalité 2022

Jusqu'alors, les versements uniques (en capital) se voyaient appliquer le régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux au même titre que les rentes viagères versées trimestriellement. À la demande de l'Association FONPEL, CNP Assurances, assureur du régime, a donc interrogé la Direction de la Législation Fiscale (DLF) sur la fiscalité applicable à la rente versée sous forme de capital. Courant décembre 2021, la DLF indique que la rente versée sous forme de capital, lorsqu'elle est inférieure à l'équivalent de 1 200 €/an, est soumise au régime fiscal de l'assurance-vie. Cette réponse est donc favorable pour les adhérents concernés du régime Fonpel. En effet, l'imposition s'applique non plus sur le capital perçu après application d'un abattement en fonction de l'âge du bénéficiaire mais uniquement sur le montant des intérêts réalisés.

Plus d'informations au 02 48 48 21 40 ou gestionfonpel@sofaxis.com

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 400 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; p. 3 ; p. 4 ; © Luccianza p. 2.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 400 D'AVRIL 2022

- Interco et Territoires.** Recul du trait de côte : les maires prennent les devants.
- Solutions locales.** Le rôle des conseillers numériques.
- Pratique.** Respecter les règles d'utilisation des drones.
- Votre mandat.** Gérer les incivilités : les élus médiateurs.

AGENDA DE L'AMF

- 10 mai
Bureau
- 11 mai
Réunion des présidents d'association départementale de maires
- 25 mai
Commission Fonction publique territoriale et ressources humaines
- 7 juin
Groupe de travail Petite enfance
- 22 juin
Bureau
- 28 juin
Comité directeur

AGENDA DES AD

- 4 mai
Assemblée générale de l'Association des maires du Département de La Réunion
- 6 mai
 - Assemblée générale de l'Union amicale des maires du Calvados
 - Congrès de l'Association des maires des Deux-Sèvres

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT SUR LE SITE POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »